

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, place de la Paix
15 000 AURILLAC

Aurillac, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



GIRAUD EURL

ancienne voie SNCF - ZI de Mauriac

15200 MAURIAC

Références : 20220328-RAPINSP-15-084-Giraud

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2022 dans l'établissement GIRAUD EURL implanté ancienne voie SNCF - ZI de Mauriac 15200 MAURIAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a informé le Préfet du Cantal par courrier du 20 septembre 2021 de la mise à l'arrêt définitif, à compter du 31 décembre 2021, de son installation située parcelle section AE n°361, rue Louis Ampère à Mauriac.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIRAUD EURL
- ancienne voie SNCF - ZI de Mauriac 15200 MAURIAC
- Code AIOT dans GUN : 0016200067
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'EURL GIRAUD exploitait sur ce site une installation de regroupement, tri et transit de métaux, autorisée par l'arrêté préfectoral n°98-117 du 26 janvier 1998.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation définitive de l'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1	/	L'exploitant a placé son site dans les conditions exigées réglementairement.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a adressé à M. Le Préfet un dossier de cessation d'activité complet, notamment une étude "sols" a été fournie. Il a procédé à l'évacuation des déchets présents sur ce site ainsi qu'à sa mise en sécurité.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Respect des prescriptions liées à la cessation totale de l'activité
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Lors de l'inspection, objet du présent rapport, l'inspecteur a constaté que l'exploitant a procédé au nettoyage de son site, à savoir l'ensemble des métaux stockés sur le site ont été évacués. Les limitations d'accès au site ont été mises en place, notamment un panneau "interdit au public" est présent sur le portail d'accès. Les risques d'incendie et d'explosion liés à l'exploitation ICPE de ce site ont été supprimés. Le mémoire du bureau d'études fourni par l'exploitant ne conclut pas en la nécessité de mettre en place une surveillance des effets de ce site sur l'environnement. Par conséquent, l'exploitant a placé son site dans un état conforme à la réglementation.
Proposition de suites : sans objet.

Annexe : planches photographiques

Clichés n°1 à 3 : les métaux ont été évacués, le site est propre et cloturé.

